



Viabilité ou non de la saisie des Prud'homme

Par **DERF34**, le **03/09/2013 à 18:41**

Bonsoir
Je suis bien embêté et ne sais plus quoi faire help[smile7]
J'explique rapidement convoqué par lettre remise en main propre suite à difficulté économique de mon entreprise et ayant signé ces convocations un peu les yeux fermés faisant confiance à mon employeur au final je me suis retrouvé à signer une rupture conventionnelle et après ma rétractation (trop d'irrégularités et non respect du code du travail) j'ai dû reprendre le travail. mon employeur ne reconnaît pas son mauvais agissement et me dit si t'es pas content tu démissionne hors moi je souhaite qu'il reprenne le licenciement économique en respectant le code du travail ai-je raison de vouloir saisir les prud'homme et suis-je sûr de gagner merci à vous

Par **alterego**, le **03/09/2013 à 18:45**

Bonjour,
Pourquoi licenciement économique ?
Cordialement

Par **DERF34**, le **03/09/2013 à 18:58**

ds
ben au départ mon employeur m'a proposé le licenciement économique via le CSP (contrat de sécurisation professionnelle) que j'ai refusé comme me l'autorise le code du travail il aura dû donc continuer sur un licenciement économique normal au lieu de cela il est allé directement vers la rupture conventionnelle donc cette proposition venant de lui il s'est arrangé pour inscrire sur les papiers que c'est moi qui demandais cette rupture conventionnelle alors que c'est faux j'avais mal lu les papiers c'est pour cela que je me suis rétracté et de plus il n'a pas

respecté mon ancienneté rnrnPS concernant la proposition de licenciement économique et le CSP se sont passé oralement malheureusementrnrnCordialement

Par **Lag0**, le **03/09/2013** à **19:07**

Bonjour,rnLa rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose l'accord des deux parties. Elle ne peut pas être mise plus à l'initiative d'une partie que de l'autre. rnEt enfin, elle n'a absolument pas vocation à remplacer un licenciement économique. Si votre employeur a décidé de vous garder, c'est que sa situation économique n'est pas si grave finalement et qu'un licenciement économique serait injustifié...rn(De plus, un employeur ne propose pas un licenciement économique à un salarié, il y procède lorsqu'il ne peut pas faire autrement, il n'y a pas à recueillir l'avis du salarié pour cela. Ca sent la magouille à plein nez !)

Par **DERF34**, le **03/09/2013** à **19:10**

Bonjour Lag0rnrnnon je ne pense pas car mon employeur a souvent tendance rna prendre les gens pour se qu'il ne sont pas et il sais très bien qu'il a mal agit c'est pour cela qu'il me garde il n'y a plus de boulot il attends la faute pour me virer